

APPEL À PROJETS 2021

Toulouse Impact

RÈGLEMENT

Edition 2021 : Amorçage des projets d'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale sur Toulouse Métropole

PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire et économique, Toulouse Métropole a engagé un Plan de relance pour l'emploi en juin 2020 au titre du soutien aux acteurs économiques afin de relancer l'économie et l'emploi par l'investissement public ainsi que par le soutien aux filières locales stratégiques pour le territoire ; parmi elles, l'économie sociale et solidaire. Les structures de l'économie sociale et solidaire : associations, coopératives, sociétés commerciales de l'ESS agréées ESUS (loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire)... ont en effet des besoins spécifiques auxquels Toulouse Métropole souhaite répondre en complémentarité avec les mesures de la Région et de l'État, dans l'optique d'assurer leur pérennité et leur relance économique, le maintien et la création d'emplois, le tout dans un objectif de maintien de la cohésion sociale et de solidarité territoriale. L'enjeu est également d'assurer la poursuite des projets d'ESS et d'innovation sociale en phase d'amorçage, mis à l'arrêt ou au ralenti par la crise de la Covid-19. Nombreux sont les porteurs.se.s de projets qui, malgré les accompagnements et levées de fonds réalisés, ont dû cesser leur activité pendant le confinement.

En mettant en place l'appel à projets Toulouse Impact, Toulouse Métropole entend d'une part renforcer, dans le cadre de sa politique d'ESS, son soutien à la création d'entreprises de l'ESS et d'innovations sociales qui créent de nombreux emplois non délocalisables. D'utilité sociale, elles contribuent à construire une métropole résiliente, innovante, durable et solidaire dans de nombreux domaines : climat, environnement, énergie ; économie circulaire ; maintien du lien social, lutte contre les inégalités et les exclusions, développement des solidarités ; éducation à la citoyenneté ; accès aux soins, à l'alimentation, à la culture, au logement... D'autre part, la collectivité souhaite contribuer à valoriser ces initiatives inspirantes au sein de son territoire et les faire rayonner au-delà.

L'appel à projets Toulouse Impact a pour objectif de soutenir l'amorçage des projets d'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale, afin de permettre aux porteurs de projets de tester et d'expérimenter leur solution pour faire la preuve du concept et/ou de mettre en place les conditions du lancement du projet. Ils contribuent à relever trois défis pour le développement de notre territoire, qui sont également trois filières d'avenir pour la création d'emplois dans l'ESS : l'inclusion économique et sociale, l'économie circulaire et l'alimentation durable.

Toulouse Impact est le nom d'un collectif réunissant les partenaires locaux de l'écosystème de soutien aux entreprises de l'ESS, dont Toulouse Métropole est le chef de file ; c'est aussi le nom du projet porté par ce collectif pour les années à venir, labellisé « Territoire French Impact » en décembre 2019 par l'État. Le présent appel à projets en porte le nom, et met le focus sur les trois « défis » que s'est lancé le collectif dans le cadre de ce projet de territoire.

Pourquoi « Toulouse Impact » ? Parce qu'avoir un impact positif en matière sociale, économique, environnementale, politique et citoyenne sur les territoires est la finalité principale des structures de l'économie sociale et solidaire. C'est ce que l'on appelle l'impact social ou sociétal :

« L'impact social consiste en l'ensemble des conséquences (évolutions, inflexions, changements, ruptures) des activités d'une organisation tant sur ses parties prenantes externes (bénéficiaires, usagers, clients) directes ou indirectes de son territoire et internes (salariés, bénévoles, volontaires), que sur la société en général. Dans l'économie sociale et solidaire, il est issu de la capacité de l'organisation (ou d'un groupe d'organisations) à anticiper des besoins pas ou mal satisfaits et à y répondre (...). Il se traduit en termes de bien-être individuel, de comportements, de capacités, de pratiques sectorielles, d'innovations sociales ou de décisions publiques. » Rapport « La mesure de l'impact social », Conseil supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire (CSESS), 2011.

ARTICLE 1.

Les thématiques de l'appel à projets Toulouse Impact

Les candidats doivent concourir dans l'un des trois défis thématiques suivants. Un projet ne peut concourir dans plusieurs catégories.

Les thématiques de l'appel à projets sont celles des trois défis du projet « Toulouse Impact » :

- Défi 1. Inclusion économique et sociale : Innover dans les QPV et agir pour les jeunes > quatre lauréats, dont l'un récompensé par la Direction Action Territoriale dans le cadre de la politique de la ville ;
- Défi 2. Économie circulaire : Réduire les déchets et multiplier les démarches circulaires > trois lauréats
- Défi 3. Alimentation durable : Cultiver l'agriculture urbaine et favoriser le bien manger > quatre lauréats, dont l'un récompensé par la Direction Environnement et Energie, dans le cadre du Projet Agricole et Alimentaire Métropolitain ;

Défi 1. Inclusion économique et sociale : Innover dans les QPV et agir pour les jeunes

Malgré le dynamisme économique du territoire métropolitain, de nombreux habitants se retrouvent en situation d'exclusion économique et sociale. Les populations les plus vulnérables et touchées par ces mécanismes d'exclusion sont en particulier les jeunes, les femmes, les personnes en situation de précarité, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, et celles qui habitent les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Ce sont également ces populations qui subissent le plus la crise sanitaire de la Covid-19 et la crise économique et sociale qui en découle, avec les problématiques que cela induit : chômage, pouvoir d'achat, logement, etc. Agir pour l'inclusion économique et sociale, c'est favoriser l'accès à toutes et tous à une place de plein droit dans la société (accès aux droits, aux services, à un emploi, au logement, à la mobilité, aux loisirs...) et favoriser le vivre-ensemble, non pas en astreignant ces populations à se conformer à une norme, mais en prenant en compte ce qu'elles sont et à proposer des solutions collectives pour faciliter leur inclusion et leur pouvoir d'agir. L'Économie sociale et solidaire propose des solutions pour lutter contre

les inégalités et les mécanismes d'exclusion, désenclaver les quartiers prioritaires et favoriser ainsi l'inclusion. Elle sait faire preuve à la fois de solidarité et d'innovation au service du vivre-ensemble et d'une plus grande cohésion sociale sur le territoire, en traitant conjointement les questions sociale, économique et territoriale.

Ce prix vise à récompenser les projets qui proposent une solution pour favoriser l'inclusion des personnes subissant des situations d'exclusion, qu'elle soit économique ou sociale.

Une attention particulière sera portée aux projets suivants, sans que cela soit un critère obligatoire à caractère éliminatoire :

- **les projets en quartiers prioritaires de la politique de la ville**, dans le cadre d'une association avec la Direction Action Territoriale de Toulouse Métropole sur ce Défi 1 de l'appel à projets Toulouse Impact :

- soit de structures, implantées ou non en QPV, proposant des projets à destination des habitants de la zone élargie des QPV (au moins partiellement),
- soit de structures implantées dans les QPV dont le champ d'intervention peut être plus large que leur seul quartier d'implantation.

- **les projets à destination des étudiants et jeunes en situation de précarité**, pour les aider, les accompagner, les remobiliser et agir face aux problématiques d'accès aux services et biens essentiels, d'isolement, de risques psychosociaux, de décrochage scolaire, d'emploi...

Prix : Une dotation financière de 15 000 € sera versée aux lauréats pour amorcer, expérimenter la solution et/ou mettre en place les conditions de lancement du projet (dans la limite des dépenses prévues pour le projet).

Défi 2. Économie circulaire : réduire les déchets et multiplier les démarches circulaires

La transition écologique et énergétique doit être au cœur de la construction de la métropole de demain, nécessaire pour rendre la ville vivable, respirable et transmissible aux générations futures en assurant leur santé et leur bien-être.

L'économie circulaire permet d'économiser des ressources tout au long du cycle de vie des produits et d'éviter les imports, de relocaliser les fuites économiques du territoire. Elle incite les entreprises à l'achat local et à entrer dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) qui leur permet de mutualiser les moyens et de développer des coopérations entre elles.

La réduction et la gestion des déchets permettant de favoriser leur réemploi et leur valorisation est un enjeu crucial dans le cadre de la transition écologique du territoire de Toulouse Métropole, qui doit répondre aux obligations réglementaires nationales et européennes pour réduire les flux de déchets de manière significative.

Ce défi de réduction des déchets et de multiplication des démarches circulaires est au cœur des préoccupations de l'ESS ; elle a su et saura continuer à s'en saisir pour innover et trouver de nouvelles solutions pour répondre aux besoins, contribuer à développer une économie de la ressource et des emplois verts, et accélérer le processus de transition écologique et énergétique. Elle peut accompagner le territoire, la collectivité mais aussi les autres acteurs et notamment les entreprises, vers un changement de pratiques, pour une économie métropolitaine circulaire.

Ce prix vise à récompenser les projets qui proposent une solution pour renforcer l'économie circulaire sur le territoire, sur l'ensemble de la boucle : éco-conception, EIT, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, réduction et gestion des déchets...

Une attention particulière sera portée aux projets suivants, sans que cela soit un critère obligatoire à caractère éliminatoire :

- projets de réduction et gestion des déchets : réduire les déchets à la source, amplifier la collecte et le traitement des déchets en particulier par le réemploi, traiter de nouveaux déchets ou optimiser le traitement de certains d'entre eux, etc.
- projets d'écologie industrielle et territoriale : relocalisation des échanges économiques, mutualisations et coopérations inter-entreprises permettant de créer des boucles d'économie circulaire, développement de produits et services manquants pour fermer des boucles repérées.

Prix : Une dotation financière de 15 000 € sera versée aux lauréats pour amorcer, expérimenter la solution et/ou mettre en place les conditions de lancement du projet (dans la limite des dépenses prévues pour le projet).

Défi 3. Alimentation durable : cultiver l'agriculture urbaine et favoriser le bien manger

Investie depuis une dizaine d'années pour la préservation d'une agriculture dynamique sur son territoire, Toulouse Métropole s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (le PAAM, « Projet Agricole et Alimentaire métropolitain » adopté en 2018), qui vise à permettre l'accès de toutes et tous à une alimentation de proximité, saine et durable. Cette démarche cherche à mobiliser l'ensemble des acteurs du système alimentaire, selon leurs champs d'intervention, autour d'une ambition commune et d'une mise en œuvre opérationnelle d'actions coordonnées pour l'atteindre. En effet, malgré la présence d'opérateurs économiques dans la métropole, 75 % des achats de produits agricoles et agroalimentaires sont importés et 91 % de la demande n'est pas captée par le territoire.

La crise sanitaire de la Covid-19 a rappelé le caractère stratégique de l'alimentation et diffusé la prise de conscience des enjeux liés à une agriculture ancrée sur son territoire et fournissant des produits de qualité accessibles à tous. Cette crise a mis en lumière le besoin et le développement d'initiatives autour de productions agricoles vivrières, de circuits de proximité, d'organisations collectives et de solidarités alimentaires.

Un double enjeu peut ici être mis en avant :

- Parvenir, face à un besoin croissant de construction de logements dans les villes, à préserver le foncier agricole et l'agriculture urbaine de proximité ;

- Alimenter la population en forte croissance en produits locaux et de qualité, en privilégiant les circuits courts et en garantissant un accès pour tous.

L'Économie sociale et solidaire est au cœur des systèmes alimentaires territoriaux ; elle intervient à toutes les étapes de la filière alimentaire, de la production à la consommation, en passant par la transformation et la commercialisation. Supermarchés coopératifs, épiceries vrac, coopératives agricoles et CUMA, restaurants fournis en produits bio et locaux, jardins de Cocagne, commerce équitable, AMAP, ateliers de sensibilisation à une alimentation plus saine... ne sont qu'une partie des initiatives qu'elle porte dans le paysage de la filière agricole et alimentaire. Elle propose de nombreux autres projets innovants qui peuvent être expérimentés sur la métropole : espaces-tests agricoles et coopératives d'activité et d'emploi agricoles, légumeries et conserveries, achats groupés, micro-fermes, etc.

Ce prix vise à récompenser les projets qui souhaitent relever ce défi aux côtés de Toulouse Métropole en proposant des solutions innovantes, complémentaires voire structurantes afin de cultiver l'agriculture urbaine et de favoriser le bien manger, dans une logique de transition écologique et de résilience du territoire.

Prix : Une dotation financière de 15 000 € sera versée aux lauréats pour amorcer, expérimenter la solution et/ou mettre en place les conditions de lancement du projet (dans la limite des dépenses prévues pour le projet).

ARTICLE 2. Les critères d'éligibilité et les conditions de participation

Les critères d'éligibilité à l'appel à projets Toulouse Impact sont les suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans l'un des trois défis thématiques et répondre aux objectifs de l'appel à projets Toulouse Impact stipulés dans la partie introductive et dans l'Article 1.

- Les candidats doivent être des structures de l'ESS au sens de la Loi ESS du 31 juillet 2014 et :

- Exercer un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine et remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices

2. Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise

3. Une gestion conforme aux principes suivants :

- a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;

- b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

- Être une entreprise collective et avoir un statut juridique d'association loi

1901, de coopérative (Scop, Scic, coopérative de consommateur, coopérative agricole...), ou de société commerciale de l'ESS sous condition d'avoir un agrément ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale) en cours de validité.

- Ou bien être hébergées par une coopérative d'activité et d'emploi (CAE) ou une couveuse et avoir vocation à devenir une entreprise collective d'utilité sociale, entrant dans le champ de l'ESS.

• Les candidats doivent être :

- Soit une personne morale immatriculée depuis moins de trois ans dans le cadre de la création d'activités ;
- Soit une personne morale de plus de trois ans (ou un groupement de personnes morales) présentant un nouveau projet développé depuis moins de trois ans, dans une optique de diversification d'activités. Il lui faudra justifier du calendrier de mise en place du projet.

La diversification d'activités « consiste à développer une ou des nouvelle(s) activité(s) plus ou moins proches du cœur de métier de la structure. Les nouvelles activités créées permettent de produire plus d'impact social ou servent de support économique à celui-ci. Cette stratégie a pour conséquence de créer de nouveaux Domaines d'activité stratégiques (DAS) ». Elle peut être « verticale », dans sa propre filière, en amont ou en aval de son activité d'origine ; « horizontale », proche de l'activité d'origine, tout en restant dans le même secteur ; ou « conglomerale », différente de celle d'origine, s'inscrivant dans un autre secteur d'activité » (Cf. guide « [Stratégies pour changer d'échelle](#) » de l'Avisé). Ainsi, il ne s'agit pas ici de développer de nouvelles actions, outils, bénéficiaires dans le cadre d'une activité déjà établie ou bien de dupliquer ou faire changer d'échelle cette même activité (exemple : ouvrir une nouvelle antenne).

• Le projet présenté doit se situer dans une phase d'amorçage (idée, incubation, création, primo-développement) et présenter des besoins qui relèvent de ces deux cas de figure :

- Tester la solution, faire la preuve du concept et valider le modèle économique du projet : expérimentation, Recherche & Développement, étude d'opportunité pour valider l'idée (validation du besoin), étude de faisabilité pour tester et valider la pertinence de la solution (validation technique et commerciale), démarches d'implication des parties prenantes...

- Mettre en place les conditions du lancement du projet pour structurer le modèle économique et effectuer les premières mises en œuvre sur le marché : outils de commercialisation et de communication, déplacements, prototypage, acquisition de matériel, installation dans des locaux professionnels, création d'emplois...

• Les candidats doivent être immatriculés sur le territoire de Toulouse Métropole pour la mise en œuvre des projets qui le nécessitent.

• La mise en œuvre des projets aura lieu sur le territoire de Toulouse Métropole.

• Les structures ayant candidaté aux éditions précédentes de l'appel à projets ou des Prix « Toulouse Impact » et qui n'ont pas été lauréates peuvent candidater à nouveau. Les structures qui ont déjà été lauréates ne peuvent candidater à nouveau que dans la condition où elles présentent un nouveau projet, significativement distinct du précédent.

ARTICLE 3. Les modalités de participation

La participation à l'appel à projets Toulouse Impact est formalisée à la réception d'un dossier de candidature par l'organisateur. Le dossier de candidature est joint en annexe du présent document.

Tout dossier incomplet ou soumis après la date limite de dépôt sera considéré comme nul. Les documents fournis dans le dossier de participation ne seront pas retournés aux candidats.

Il est demandé aux participants de compléter un formulaire PDF qui constituera un dossier de candidature détaillant l'identité du porteur de projet et le descriptif du projet soumis, et de fournir les pièces nécessaires en annexes.

• par le biais d'un formulaire PDF accessible sur le site <http://www.toulouse-metropole.fr> en téléchargement,

• à envoyer par e-mail à l'adresse suivante : toulouseimpact@toulouse-metropole.fr

• ou par courrier : avec la mention « Appel à projets Toulouse Impact », Direction Action Economique, 6 rue René Leduc, B.P 35821, 31505 Toulouse Cedex 5

En sus du formulaire, le candidat devra impérativement fournir les pièces suivantes :

• Une présentation très synthétique du projet sur 1 ou 2 pages (A4) avec texte, photos et/ou illustrations. Ce document sera utilisé, au besoin par

Toulouse Métropole, comme support de communication dans les opérations de promotion de l'appel à projets Toulouse Impact.

• N° de Siret, statuts de la structure et extrait Kbis ou extrait de publication au JOAFE

• Pour les entreprises agréées ESUS, la copie de notification d'agrément délivrée par la Préfecture en cours de validité

• Les bilan, compte de résultats et rapport d'activité de l'année 2020 si existants

• Budget prévisionnel 2021 (et 2022 si possible) de la structure, précisant si les différents financements sont acquis ou en cours de demande.

• Si différent du budget prévisionnel global de la structure, plan de financement 2021 (et 2022 si possible) du projet candidat (expérimentation / lancement), précisant si les différents financements sont acquis ou en cours de demande.

• Relevé d'identité bancaire (RIB)

• Un logo en format image, de très bonne qualité

• Une photo illustrant son activité, de très bonne qualité

L'organisateur accusera réception du dossier de candidature et de sa complétude, par courrier électronique à l'adresse renseignée par le candidat dans le dossier de candidature.

L'envoi d'un dossier de candidature vaut acceptation du règlement.

Les frais relatifs à l'acte de candidature sont à la charge du candidat. Aucun remboursement ne sera effectué par Toulouse Métropole, quel qu'en soit le motif.

La date et l'heure limites de candidature sont fixées au 11 juillet 2021 à 23h59.

ARTICLE 4. Calendrier

Le calendrier de l'appel à projets Toulouse Impact est le suivant :

• 14 juin 2021 : diffusion de l'appel à candidatures

• 11 juillet 2021 à 23h59 : fin de la réception des dossiers de candidature en ligne, par mail ou par voie postale

• 12 juillet au 21 septembre 2021 : instruction des dossiers de candidature, Comités techniques de sélection

• Fin septembre 2021 : réunion du Jury et sélection des Lauréats

• Fin septembre / début octobre 2021 : notification de la décision du Jury aux candidats

• Octobre 2021 : annonce des Lauréats dans le cadre d'une cérémonie de remise des prix

ARTICLE 5. La sélection des projets

Une instruction technique préalable au Jury sera réalisée par le service ESS et innovation sociale de la Direction Action Economique, pour pré-sélectionner les dossiers complets et les projets conformes aux objectifs et aux critères de l'appel à projets. Dans le cadre de Comités techniques de sélection, avec l'appui des Directions métiers en charge des thématiques des trois défis, de Toulouse Métropole Emploi (Défi 1), de Decoset (Défi 2) et des dispositifs de Toulouse Métropole dédiés à l'ESS, six projets au maximum seront pré-sélectionnés par défi thématique.

Les candidats porteurs des projets pré-sélectionnés seront invités à présenter synthétiquement leur projet (pitch) dans cadre du Comité de sélection ou du Jury.

Le Jury a pour mission d'effectuer une sélection finale des projets et de déterminer le lauréat pour chacune des thématiques. Il est composé :

• De l'élue déléguée à l'ESS et des élus référents sur les différentes thématiques ;

• Des directions métiers concernées par chaque thématique, en particulier la Direction Action Territoriale et la Direction Environnement et Energie, partenaires de l'appel à projets ;

• De Toulouse Métropole Emploi et du syndicat mixte Decoset ;

• Des dispositifs d'accompagnement des entreprises de l'ESS Première Brique, Parcours Adress et DLA, représentés par France Active MPA-Occitanie et Le Mouvement Associatif Occitanie.

Le Jury décide de donner suite ou non aux propositions de projets. Le Jury est souverain dans ses décisions et n'a pas l'obligation de motiver ses décisions qui sont sans recours.

Toulouse Métropole et les membres du jury ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, procédés, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

La sélection s'appuiera sur les critères suivants :

• Adéquation aux objectifs de l'appel à projets et du défi thématique dans



lequel le candidat s'inscrit ;

- Pertinence de la solution, réponse à un besoin social non ou mal satisfait et valeur ajoutée pour le territoire ;
- Contribution au développement économique du territoire dans une logique de résilience et d'utilité sociale et environnementale, avec un potentiel de création d'emplois ;
- Potentiel de viabilité économique du projet et de débouchés ;
- Qualités des porteurs de projets : expertise et connaissance du secteur ; pertinence et rigueur de la méthode envisagée.

Sans que cela soit un critère obligatoire à caractère éliminatoire, une attention particulière sera portée aux projets :

- innovants au sens de l'innovation sociale : nouveau service ou produit, nouveaux usages, forme innovante d'entreprise, processus innovant de production, mode innovant d'organisation du travail, procédures de consultation et d'élaboration partagée des projets avec les bénéficiaires...
- avec un potentiel de développement ou duplicables une échelle géographique plus large.

Des précisions et compléments peuvent être demandés au stade de pré-instruction auprès des candidats.

La remise officielle des prix Toulouse Impact sera organisée sur un temps événementiel en octobre 2021. Les lauréats seront conviés par invitation et seront récompensés en présence des élus et directions de la Métropole, des partenaires du collectif Toulouse Impact, d'acteurs et entreprises de l'écosystème ESS.

ARTICLE 6. Modalités de dotation et d'accompagnement

L'appel à projets Toulouse Impact donnera lieu à une dotation financière sous forme de Prix à hauteur de 15 000 € (quinze mille euros) par lauréat. Trois à quatre lauréats seront primés par défi thématique, pour une enveloppe globale de 165 000 €.

Onze prix seront attribués. Au vu des projets qui seront présentés, le Jury récompensera par thématique :

- Défi 1. Inclusion économique et sociale : quatre lauréats, dont l'un dans le cadre du CVRU au titre de la politique de la ville
- Défi 2. Économie circulaire et gestion des déchets : trois lauréats
- Défi 3. Alimentation durable et agriculture urbaine : quatre lauréats, dont l'un dans le cadre du Projet Agricole et Alimentaire Métropolitain.

Au regard des candidatures reçues, le Jury pourra moduler le nombre de lauréats par catégorie, sans que le montant individuel attribué ne soit modifié.

En fonction des besoins des projets, le Jury pourra proposer, en sus de la dotation, un accompagnement de Toulouse Métropole ou de ses partenaires. Un soutien non financier peut également être envisagé : expertise, mise en réseau, communication, mise à disposition de locaux ou de matériel, appui à la recherche de locaux...

Le Jury pourra proposer des solutions d'accompagnement ou de réorientation sur les projets non retenus.

La dotation peut être utilisée en fonctionnement ou en investissement, selon les besoins du projet.

Un bilan est à produire par les lauréats dans un délai d'un an à compter de l'attribution du prix. Le bilan du projet comprend un récapitulatif des dépenses engagées et créations éventuelles d'emploi, un descriptif des actions mises en œuvre et des résultats obtenus.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une demande de contrepartie, en tout ou partie, d'échange contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les dotations sont rigoureusement personnelles aux lauréats et incessibles à titre gratuit ou onéreux.

L'utilisation des prix devra être conforme à l'objet social de l'organisme lauréat ainsi qu'au projet qu'il a présenté.

ARTICLE 7. Obligation et responsabilité des Lauréats

Les lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'actions de communication afférentes aux projets dont ils sont porteurs par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par l'organisateur.

Les Lauréats autorisent expressément les organisateurs, dans le cadre de toute action de communication liée à l'appel à projets Toulouse Impact ou à l'économie sociale et solidaire :

- à publier et utiliser leurs noms (nom de la structure, du projet, du président, du responsable du projet) ;
- à utiliser et diffuser leur image, photos et documents iconographiques, leurs réalisations et tous les éléments de son projet, sur quelque support que ce soit (papier, web...),

Ceci pour toute action publi-promotionnelle (relation publiques, relations presse, site internet...) sans restriction, ni réserve, et sans que cela ne leur confère un quelconque droit à rémunération ou à un avantage autre que l'attribution du prix remporté. Ils renoncent, dans le cadre de ce prix, à tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix de l'appel à projets Toulouse Impact.

La structure candidate s'engage à ce que les images fournies faisant apparaître des personnes identifiables soient en conformité avec les obligations légales relatives au droit à l'image.

Les Lauréats s'engagent :

- à intégrer dans leurs supports, le logo de Toulouse Métropole en conformité avec les règles fixées par la direction de la communication de Toulouse Métropole ;
- pendant à minima les 12 mois consécutifs à leur désignation en tant que lauréats, à :
- accepter de répondre à toute sollicitation des organisateurs ou des Partenaires de l'appel à projets Toulouse Impact pour des actions de communication, et plus largement de la presse ;
- promouvoir l'appel à projets Toulouse Impact, notamment en soulignant chaque fois qu'il sera ainsi sollicité qu'il est « Lauréat de l'appel à projets Toulouse Impact dédié à l'amorçage des projets d'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale » ;
- à participer à l'événement de remise des prix ou à se faire représenter.

ARTICLE 8. Acceptation du présent règlement

La soumission par un candidat d'un dossier de candidature à l'appel à projets Toulouse Impact vaut acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de tous les documents qui y sont associés dont il aura eu préalablement connaissance, et qui en font partie intégrante, ainsi que de leurs avenants et modifications éventuels.

ARTICLE 9. Renseignements et données personnelles

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant en écrivant aux Organisateurs à l'adresse mentionnée dans le préambule du présent règlement.

ARTICLE 10. Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'appel à projets Toulouse Impact. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11. Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation sera soumis à la compétence des tribunaux de Toulouse.